

Commune de ST VAAST DE LONGMONT

60410 ST VAAST DE LONGMONT

ARRETE MUNICIPAL

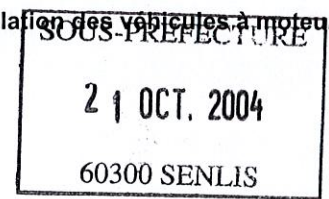
République Française

Nous, Maire de la Commune de ST VAAST DE LONGMONT

VU :

- Le Code de la route
- Le Code général des collectivités territoriales
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT le danger que représente la circulation des véhicules à moteur, chemin du Parinet



ARRETONS :

Article 1er : A compter du 1er novembre 2004, la circulation sera interdite dans les deux sens, Chemin du Parinet, aux véhicules à moteur.
Seul, l'accès des riverains sera autorisé

Article 2 è : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Verberie
- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à ST VAAST DE LONGMONT

le 19/10/2004

Mme Micheline FUSEE
Signature et cachet